

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2987																		
OBJET	Recommander au conseil d'adopter le Règlement CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest																			
No dossier(s) interne(s) : URB-2022-5224 No LV : NE S'APPLIQUE PAS DISTRICT(S) : 20-Fabreville Date CE souhaitée : 2023-07-05 Date CM souhaitée : 2023-07-11																				
Actions : ADOPTION DE RÈGLEMENT <div style="display: flex; justify-content: space-between;"> <div style="width: 45%;"> No règlement : CDU-1-2 Titre du règlement : modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest Requérant : Ville de Laval </div> <div style="width: 45%;"> Type de règlement : Statutaire Dispo. susceptible approb. référendaire : Oui Approbation externe : Oui </div> </div> Consultation publique : Oui Lettre d'invitation : Oui																				
DÉCISION(S) ANTÉRIEURE(S) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-06-06</td> <td>CM-20230606-500</td> <td>ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> Sur recommandation du comité exécutif, IL EST PROPOSÉ PAR : Claude Larochelle APPUYÉ PAR : Christine Poirier et résolu à l'unanimité: d'adopter le second projet de Règlement numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest. <p style="text-align: center;">ADOPTÉ</p> (SD-2023-2620) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-05-31</td> <td>CE-20230531-1755</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de recommander au conseil d'adopter le second projet de Règlement numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest. (SD-2023-2620) <table border="0" style="width: 100%;"> <thead> <tr> <th style="text-align: left;"><u>Date</u></th> <th style="text-align: left;"><u>No résolution</u></th> <th style="text-align: left;"><u>Objet</u></th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td>2023-05-31</td> <td>CE-20230531-1756</td> <td>RECOMMANDATION AU CONSEIL - DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION - RÈGLEMENT CDU-1-2</td> </tr> </tbody> </table> <u>Résumé</u> RÉSOLU À L'UNANIMITÉ: de recommander au conseil de prendre acte du rapport de consultation du Règlement numéro CDU-1-2 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest, joint au présent sommaire décisionnel. (SD-2023-2620)			<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-06-06	CM-20230606-500	ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-31	CE-20230531-1755	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2	<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>	2023-05-31	CE-20230531-1756	RECOMMANDATION AU CONSEIL - DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION - RÈGLEMENT CDU-1-2
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2023-06-06	CM-20230606-500	ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2023-05-31	CE-20230531-1755	RECOMMANDATION AU CONSEIL - ADOPTION - SECOND PROJET DE RÈGLEMENT CDU-1-2																		
<u>Date</u>	<u>No résolution</u>	<u>Objet</u>																		
2023-05-31	CE-20230531-1756	RECOMMANDATION AU CONSEIL - DÉPÔT - RAPPORT DE CONSULTATION - RÈGLEMENT CDU-1-2																		

SERVICE / DIVISION	Service de l'urbanisme / Réglementation d'urbanisme	No SD SD-2023-2987
<p>CONTEXTE / JUSTIFICATIONS</p> <p>Le 5 avril 2022, la Ville a adopté le règlement S.A.D.R.-1.4 afin de modifier plusieurs dispositions de son schéma d'aménagement et de développement révisé (SADR), dont certaines délimitations des grandes affectations du territoire. À la suite de l'analyse de conformité de ce règlement, le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et les autres ministères du gouvernement du Québec ont reconnu celui-ci conforme aux orientations gouvernementales en matière d'aménagement du territoire.</p> <p>Toutefois, dans son avis de conformité transmis à la Ville, la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation mentionne que le ministère des Transports a constaté que la modification visant à modifier l'affectation du territoire pour le terrain du Marché 440 (lot 4 831 365 et partie du lot 4 816 406 du cadastre du Québec), de «Commerciale régionale» à «Urbaine», était susceptible de générer des déplacements véhiculaires additionnels dans ce secteur, lequel présente déjà un certain niveau de congestion et un potentiel accidentogène. En conséquence, cela pourrait entraîner des problèmes de sécurité et nuire à la fonctionnalité du réseau.</p> <p>À ce propos, la ministre rappelle que face à ce problème, la Ville s'était engagée, par la résolution CE-20220705-2098, à limiter l'accès à la voie de desserte Nord de l'A-440 aux seuls déplacements liés aux activités et usages commerciaux ainsi qu'aux véhicules d'urgence dans la perspective du redéveloppement du lot 4 831 365 et d'une partie du lot 4 816 406 dudit cadastre. La présente modification réglementaire vise donc à mettre en oeuvre cet engagement.</p> <p>Suivant la consultation présentielle et virtuelle du 20 avril 2023 et la consultation écrite du 21 avril au 5 mai 2023, il a été demandé au Service de l'urbanisme de préparer le second projet de règlement CDU-1-2, mais en y apportant des modifications (voir la section des impacts majeurs pour les détails).</p> <p>Suite à l'adoption du second projet de règlement CDU-1-2, aucune demande d'approbation référendaire valide n'a été déposée.</p>		
<p>IMPACTS MAJEURS</p> <p>Une telle modification aurait principalement pour effet d'interdire une entrée charretière permettant l'accès entre la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) et une aire de stationnement accessoire à un usage principal de la catégorie d'usages « Habitation (H) », sauf si un tel accès est réservé aux véhicules d'urgence. De plus, par rapport au premier projet de règlement, des modifications ont été apportées au second projet de règlement afin d'ajouter certaines dispositions applicables à la zone T6.4-2925. Ces modifications consistent à ajouter des dispositions particulières pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - fixer la largeur maximale d'une entrée charretière donnant sur la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) à 12 mètres; - ne pas faire appliquer dans cette zone l'article 511 qui prohibe les entrées charretières sur un axe du réseau routier majeur. 		
<p>ASPECTS FINANCIERS</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CULTURE</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>CALENDRIER / ÉTAPES SUBSÉQUENTES</p> <ul style="list-style-type: none"> o Adoption du règlement par le conseil municipal; o Période d'avis sur la conformité du règlement au schéma d'aménagement et de développement; o Entrée en vigueur du règlement. 		
<p>CADRE NORMATIF</p> <p>NE S'APPLIQUE PAS</p>		
<p>REMARQUE(S)</p>		
<p>EN CONSÉQUENCE, IL Y AURAIT LIEU</p> <p>de recommander au conseil d'adopter le Règlement numéro CDU-1-2 modifiant le Règlement CDU-1 concernant le Code de l'urbanisme de la Ville de Laval pour un territoire situé en bordure de la voie de desserte de l'autoroute Jean-Noël-Lavoie (A-440) direction Ouest, entre le boulevard Chomedey à l'est et le boulevard Curé-Labelle à l'ouest.</p>		